

# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE

## PREMIERE PARTIE

Bulletin des lois, ordonnances, actes du Bureau Politique  
et actes du Conseil Exécutif National, des actes de procédure,  
des annonces et avis

PARAISANT LE 1er ET LE 15 DE CHAQUE MOIS  
A KINSHASA.

### PRIX DE L'ABONNEMENT, DU NUMERO ET DES INSERTIONS.

1. — Prix de l'abonnement (Zaire et tous pays) :

- a) Première partie : 24,00.00 Zaires
- b) Deuxième partie : 26,00.00 Zaires
- c) Troisième partie : 6,00,00 Zaires

— Par avion : 90 % de la surtaxe aérienne en plus.

2. — Prix du numéro :

- a) Première partie : 1,00.00 Zaire
- b) Deuxième partie : 1,10.00 Zaire
- c) Troisième partie : 1,10.00 Zaire

— Par la poste : frais d'affranchissement en plus.

3. — Prix des insertions :

Par ligne du document manuscrit, dactylographié ou imprimé remis pour publication

— 10 makuta si la ligne ne comprend pas plus de 60 caractères ;

— 20 makuta si elle comprend plus de 60 caractères.

Les demandes d'abonnements ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal Officiel, Palais de Justice, à Kinshasa-Gombe.

Les sommes correspondant au prix de l'abonnement ou du numéro sont payées soit au dit Service, soit au moyen d'un versement au compte n° 11050/1519 auprès de la Banque du Zaire, à Kinshasa-Gombe.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal Officiel doivent être envoyés au Service du Journal Officiel, Palais de Justice, à Kinshasa-Gombe, soit par le greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la loi prescrit la publication par ses soins, soit par les intéressés s'il s'agit d'actes ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Le paiement des frais d'insertion doit être effectué lors de la présentation de l'acte ou du document soit entre les mains du greffier dans le cas où la publication se fait à l'intervention de celui-ci, soit entre les mains du comptable du Service du Journal Officiel ou par versement au compte n° 11050/1519 auprès de la Banque du Zaire.

Les abonnements sont annuels; ils prennent cours le 1er janvier et sont renouvelables au plus tard le 1er décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions doit être adressée au Service du Journal Officiel.

REPUBLIQUE DU ZAIRE  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION PERMANENTE DE  
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

**Circulaire administrative n° COPAP/002 du 9 juillet 1973 relative à la  
rédaction des actes administratifs.**

L'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat et les règlements d'administration y relatifs définissent pour chaque cas particulier, les autorités qui doivent intervenir et déterminent leurs compétences et les limites de celles-ci.

Pour l'application de ces dispositions, les Commissaires d'Etat exercent les pouvoirs qui leur sont reconnus par voie d'arrêtés. Les Directeurs Généraux exercent leurs pouvoirs par voie de décisions.

Ces actes officiels, qui ont valeur légale, doivent être rédigés avec le plus grand soin ; ils doivent être clairs, concis, simples ; ils doivent comporter dans la mesure du possible les termes et expressions figurant dans les textes statutaires et réglementaires et éviter les rédactions fantaisistes ou encombrées de détails inutiles.

Les principaux actes qui régissent la situation des agents, et qui ne font pas l'objet d'instructions particulières, seront rédigés conformément aux modèles figurant en annexe et relatifs aux points suivants :

1. nomination
2. commission d'affectation
3. congés
4. détachement
5. fin de détachement
6. disponibilité d'office pour maladie ou infirmité
7. disponibilité d'office pour impossibilité de rejoindre le poste d'attache administratif
8. disponibilité pour études ou stages
9. fin de disponibilité
10. nomination après études
11. suspension de fonction
12. fin de suspension de fonction
13. révocation
14. promotion
15. augmentation de traitement
16. fin de carrière administrative
17. démission d'office
18. démission volontaire
19. mise à la retraite
20. licenciement pour inaptitude physique
21. licenciement pour inaptitude professionnelle
22. licenciement pour impossibilité d'affectation
23. réintégration

D'autres formulaires d'actes administratifs sont décrits par les règlements d'administration ou d'autres circulaires administratives, notamment ceux cités ci-dessous :

Formulaire	Référence
— déclaration de fin de détachement	ordonnance n° 73/219 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la carrière
— Feuille de route	} ordonnance n° 73/220 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif aux missions officielles et aux déplacements
— ordre de mission	
— ouverture et clôture d'action disciplinaire	} ordonnance n° 73/224 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif au régime disciplinaire
— bulletin de signalement	ordonnance n° 73/225 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif au signalement et à l'avancement de grade
— procès-verbal de prestation de serment	circulaire administrative n° COPAP/007 du 9 juillet 1973
— Rapport de stage	} Circulaire administrative n° COPAP/006 du 9 juillet 1973
— arrêté de démission à l'issue du stage	
— feuillet matricule	Circulaire administrative n° COPAP/001 du 9 juillet 1973
— formules de notes au B C T	Circulaire administrative n° COPAP/003 du 9 juillet 1973
— Contrat d'engagement d'agent temporaire	Circulaire administrative n° COPAP/008 du 9 juillet 1973
— déclaration de charges de famille	Circulaire administrative n° COPAP/004 du 9 juillet 1973

Le Président de la Commission Permanente  
de l'Administration Publique,  
KASONGO MUTUALE.

Annexe 1 : acte de nomination.

---

---

ARRETE N° .....

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 4 et 8 à 12 ;

Vu l'ordonnance n° 73/217 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration, relatif au recrutement du personnel de carrière des services publics de l'Etat ;

Vu le dossier introduit par le (s) Citoyen (s) :

nom (s) ..... né le .....  
..... né le .....  
..... né le .....

Vu les résultats obtenus par l' (les) intéressé (s)  
au concours organisé le .....  
pour le recrutement de : (nombre) .....  
agents du grade de .....  
au sein du Département de .....

ARRETE :

Article 1er.

Est nommé / sont nommés (1)

au grade de .....

au sein du Département de .....

le (s) Citoyen (s) :

..... né le ..... matricule .....

..... né le ..... matricule .....

Article 2.

Le présent arrêté sort ses effets le .....

Fait à ..... le .....

( Signature )

---

(1) Supprimer la mention inutile.

Annexe 2 : Commission d'affectation

**REPUBLIQUE DU ZAIRE**

Département

de .....

.....

**COMMISSION N°**

Le Citoyen .....

Grade : .....

Matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--

est mis à la disposition de .....

pour exercer les fonctions de ..... \$

..... \$ (1)

..... \$

à .....

à partir du .....

LIEU DE RESIDENCE : .....

IMPUTATION :

--

Cette désignation :

donne/ne donne pas droit à la prime d'intérim \$

donne/ne donne pas droit à l'indemnité de mutation \$

met fin à la commission n° ..... du ..... à \$ (2)

la date du ..... \$

Ancienne affectation : .....

.....

Fait à Kinshasa, le .....

Le Chef du Département  
(Signature)

(1) L'emploi doit obligatoirement être prévu au cadre organique et au budget de l'exercice en cours

(2) Biffer les mentions inutiles.

ANNEXE 3 : décisions de congé

DECISION N° .....

Le ..... (désignation de l'autorité compétente)

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 24 et 25,

Vu l'ordonnance n° 73/219 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la carrière du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son Chapitre III,

Vu le dossier du Citoyen :

(nom) .....

(grade) .....

(matricule) .....

(affectation) .....

Vu ..... (nature de la demande ou du document justifiant le congé)

DECIDE

Article unique.

Il est accordé au Citoyen

(nom) .....

(grade) .....

(matricule) .....

— un congé de maladie / d'infirmité  
prenant cours le .....

— un congé de reconstitution / de circonstance de ..... jours  
prenant cours le ..... pour  
expirer le .....

— un congé de formation professionnelle / idéologique  
d'une durée de ..... jours,  
prenant cours le ..... pour  
expirer le .....

— un congé de maternité de 14 semaines,  
prenant cours le ..... pour  
expirer le .....

Supprimer les mentions inutiles  
et compléter la rubrique adéquate.

Fait à ..... le .....

(Signature)

ANNEXE 4 : formule de détachement

ARRETE N° .....

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 26, 27 et 28;

Vu l'ordonnance n° 73/219 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la carrière du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son chapitre IV,

Vu le dossier du Citoyen :

- (nom) .....
- (grade) .....
- (matricule) .....
- (affectation) .....

Choisir la mention adéquate

Attendu que l'intéressé exerce les fonctions de membre du Conseil Exécutif National depuis le .....

Attendu que l'intéressé exerce les fonctions de membre du Conseil Législatif National depuis le .....

Attendu que l'intéressé a été appelé à exercer ses fonctions au sein de l'Union Nationale des Travailleurs du Zaïre ( UNTZa ) depuis le .....

Vu la demande de détachement introduite, avec l'accord de l'intéressé, par lettre n° ..... du ..... par : .....

(désignation de l'organisme ou du service demandeur)

Attendu que le détachement de cet agent rencontre les dispositions statutaires.

ARRETE :

Article 1er.

Le Citoyen

- (nom) .....
- (grade) .....
- (matricule) .....

est placé en position de détachement auprès

de ..... (désignation de l'organisme ou du service)

à partir du .....

Article 2.

Choisir la mention adéquate

— Pendant la durée du détachement, le Citoyen (nom) ..... préqualifié, n'est plus à charge de son administration d'origine et perd le droit à sa rémunération. Il conserve toutefois le droit aux avancements de grade et de traitement.

— Pendant la durée du détachement, le Citoyen (nom) ..... préqualifié, conserve le droit à l'intégralité de sa rémunération et aux avancements de grade et de traitement.

Fait à ..... le .....

(Signature)

ANNEXE 5 : Formule de fin de détachement

ARRETE N° .....

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 26, 27 et 28,

Vu l'ordonnance n° 73/219 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la carrière du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son chapitre IV,

Vu le dossier du Citoyen :

(nom) .....

(grade) .....

(matricule) .....

Vu l'arrêté n° ..... du .....

ayant placé l'intéressé en position de détachement

auprès de .....

(désignation de l'organisme ou du service)

à partir du .....

Vu la déclaration de fin de détachement établie par l'intéressé en date du .....

pour signaler qu'il cesse ses services auprès dudit

organisme/service (1)

à partir du ....., et visée par les autorités

de cet organisme/ ce service (1)

ARRETE

Article 1er.

L'arrêté n° ..... du .....

ayant placé le Citoyen

(nom) .....

(grade) .....

(matricule) .....

en position de détachement auprès de .....

à partir du .....

cesse ses effets le .....

Article 2.

Le Citoyen (nom) .....

préqualifié, est replacé en position d'activité de service, avec droit à l'intégralité de sa

rémunération, à partir du .....

Fait à ..... le .....

(Signature)

(1) Supprimer les mentions inutiles.



ANNEXE 6.

Formule de mise en disponibilité d'office pour cause de maladie ou d'infirmité.

ARRETE / DECISION N° .....

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) }  
Le Directeur Général du Département ..... } (1)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 29 à 32,

Vu l'ordonnance n° 73/219 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la carrière du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son Chapitre V.

Vu le dossier du Citoyen :

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....  
(affectation) .....

Attendu que l'intéressé a obtenu, durant la période de 12 mois écoulée, un (des) congé (s) de maladie d'une durée totale de 6 mois,

(suivant décision (s) de congé n° ..... du .....)  
(et suivant certificat médical du ..... établi par .....)  
et qu'il n'est pas encore apte à reprendre le service,

ARRETE / DECIDE (1)

Article 1er.

Le Citoyen

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

est placé en disponibilité d'office pour cause de maladie/d'infirmité (1),  
à partir du .....

Article 2.

Durant la période de disponibilité, le Citoyen :

(nom) .....  
préqualifié, bénéficiera du quart de son traitement d'activité et de l'intégralité des avantages sociaux alloués aux agents en activité de service,

(2) et d'une allocation d'invalidité égale aux 3/4 de son traitement d'activité.

Fait à ..... le .....  
(Signature)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) Uniquement en cas de maladie professionnelle ou d'accident de travail.

ANNEXE 7.

Formule de mise en disponibilité d'office pour impossibilité de rejoindre le poste d'attache administratif.

ARRETE / DECISION N° .....

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) }  
Le Directeur Général du Département ..... } (1)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 29 à 32,

Vu l'ordonnance n° 73/219 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la carrière du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son Chapitre V.

Vu le dossier du Citoyen :

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....  
(affectation) .....

Attendu que l'intéressé se trouve dans l'impossibilité de rejoindre son poste d'attache administratif depuis le .....  
en raison de ..... (énoncé détaillé du motif et de documents justificatifs)

.....  
.....  
.....

ARRETE / DECIDE (1)

Article 1er.

Le Citoyen :

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

est placé en disponibilité d'office, pour impossibilité de rejoindre son poste d'attache administratif,

(1) { à partir du .....  
du ..... au .....

Article 2.

Durant les 2 premiers mois de la période de disponibilité, le Citoyen  
(nom) .....  
préqualifié, conserve le droit à l'intégralité de sa rémunération.

A partir du 3e mois, il bénéficiera du quart de son traitement d'activité et de l'intégralité des avantages sociaux alloués aux agents en activité de service.

Fait à ..... le .....

(Signature)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

ANNEXE 8.

Formule de mise en disponibilité pour effectuer des études ou des stages.

ARRETE / DECISION N° .....

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) } (1)  
Le Directeur Général du Département .....

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 29 à 32,

Vu l'ordonnance n° 73/219 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la carrière du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son chapitre V,

Vu le dossier du Citoyen :

- (nom) .....
- (grade) .....
- (matricule) .....
- (affectation) .....

Vu la demande de mise en disponibilité introduite en date du ..... par l'intéressé,

- (1) { - en vue d'effectuer des études de .....  
(définition des études et désignation de l'établissement où elles seront suivies),  
à partir du .....
- en vue d'effectuer un stage de perfectionnement en matière de .....  
(définition du stage et désignation du lieu où il a lieu),  
à partir du .....

Vu l'avis favorable émis par ..... (désignation de l'autorité),  
Attendu que ces études/ce stage (1) rencontre (nt) les nécessités et l'intérêt du service.

ARRETE / DECIDE (1)

Article 1er.

Le Citoyen

- (nom) .....
- (grade) .....
- (matricule) .....

est placé en disponibilité, pour effectuer dans l'intérêt du service, des études/un stage de perfectionnement (1), à partir du .....

Article 2.

Durant la période de disponibilité, le Citoyen :

(nom) ....., préqualifié, bénéficiera d'un traitement réduit, équivalent à la moitié de son traitement d'activité, majoré de l'intégralité des avantages sociaux alloués aux agents en activité.

Fait à ..... le .....

(Signature)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

ANNEXE 9.

Formule de fin de disponibilité.

ARRETE / DECISION N° .....

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) }  
Le Directeur Général du Département ..... } (1)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 29 à 32,

Vu l'ordonnance n° 73/219 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la carrière du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son chapitre V,

Vu le dossier du Citoyen :

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....  
(affectation) .....

Vu l'arrêté/la décision (1) n° ..... du .....  
plaçant l'intéressé en disponibilité pour .....  
à partir du ..... (motif de la disponibilité)

Attendu que .....  
(énoncé du motif mettant fin à la disponibilité et des documents éventuels y relatifs)

ARRETE / DECIDE (1)

Article 1er.

L'arrêté/la décision (1) n° ..... du .....  
plaçant le Citoyen  
(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

en disponibilité pour ..... (motif) .....  
à partir du .....  
cesse ses effets le .....

Article 2.

Le Citoyen (nom) .....  
préqualifié, est replacé en position d'activité de service, avec droit à l'intégralité de sa  
rémunération, à partir du .....

Article 3.

L'ancienneté du Citoyen (nom) ..... } dans le cas où les  
..... } études ou le stage  
dans le grade de ..... } ne se sont pas ter-  
est revue et fixée au ..... } minés avec succès.

Fait à ..... le .....  
(Signature)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

ANNEXE 10.

Acte de nomination après études.

---

ARRETE N° .....

---

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 4 et 32, dernier alinéa,

Vu l'ordonnance n° 73/219 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la carrière du personnel de carrière des services publics de l'Etat,

Vu le dossier du Citoyen :

(nom) .....

(grade) .....

(matricule) .....

Vu l'arrêté n° ..... du .....  
ayant replacé l'intéressé en activité de service après disponibilité pour études, à partir du .....

Vu le diplôme de .....

..... (intitulé du diplôme)

obtenu par l'intéressé en date du .....

à ..... (nom de l'établissement ou de l'institution),

Attendu que ce titre peut donner accès au recrutement au grade de .....

Vu les résultats obtenus par l'intéressé au concours de recrutement organisé le .....

pour le grade de .....

ARRETE

---

Article unique

Le Citoyen (nom) .....

(matricule) .....

est nommé au grade de .....

à la date du ..... (1) .....

Fait à ..... le .....

(signature)

---

(1) Cette date doit correspondre à la date de réussite au concours.

ANNEXE 11.

Formule de suspension de fonction.

ARRETE / DECISION N° .....

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) }  
Le Directeur Général du Département ..... } (1)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son article 33,

Vu l'ordonnance n° 73/219 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la carrière du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son chapitre VI.

Vu le dossier du Citoyen :

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

(1) { Vu .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
Vu le procès-verbal du ..... infligeant à l'intéressé une peine d'exclusion temporaire d'une durée de ..... } (libellé succinct des motifs et indices justifiant la suspension de fonction et des documents justificatifs).

ARRETE / DECIDE (1)

Article 1er.

Le Citoyen (nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....  
est suspendu de ses fonctions

(1) { — à partir du .....  
— du ..... au ..... (en cas d'exclusion temporaire)

Article 2.

Durant la période de suspension, l'intéressé

(1) { — conserve le droit à l'intégralité de sa rémunération  
— est privé de son traitement, mais conserve le bénéfice des avantages sociaux alloués en cours de carrière.

Article 3.

(en cas d'exclusion temporaire)

Le Citoyen (nom) .....  
préqualifié, est replacé en activité de service avec droit à l'intégralité de sa rémunération, à partir du .....

Son ancienneté dans le grade de .....  
est revue et fixée au .....

Fait à ..... le .....

(Signature)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

ANNEXE 12.

Formule de fin de suspension.

ARRETE / DECISION N°

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) }  
Le Directeur Général du Département ..... } (1)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son article 33,

Vu l'ordonnance n° 73/219 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la carrière du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son chapitre VI,

Vu le dossier du Citoyen :

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

Vu l'arrêté/la décision (1) n° ..... du .....  
ayant suspendu l'intéressé à partir du .....

Vu ..... }  
..... } ( libellé succinct du  
..... } motif justifiant la fin  
..... } de la suspension)

ARRETE / DECIDE (1)

Article 1er.

L'arrêté/la décision (1) n° ..... du .....  
ayant suspendu de ses fonctions à partir du .....

Le Citoyen (nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

(2) { est rapporté  
cesse ses effets le ..... (en cas d'exclusion temporaire).

Article 2.

(2) { — Le Citoyen (nom) .....  
préqualifié, est rétabli dans l'intégralité de ses droits à  
partir du ..... (date de début de la  
suspension ou de la fin de l'exclusion temporaire)  
— Le Citoyen (nom) .....  
préqualifié, est révoqué de son grade et de ses fonctions à partir du .....  
..... (date de début de la suspension).  
Il conserve toutefois, jusqu'à la date de signature du présent arrêté, le  
bénéfice du traitement et des avantages sociaux éventuellement perçus  
pendant la période de suspension.

Fait à ..... le .....  
(Signature)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) Choisir la formule adéquate.

ANNEXE 13.

Acte de révocation.

ORDONNANCE / ARRETE N° .....

Le Président de la République  
Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) }

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 54 à 57,

Vu l'ordonnance n° 73/224 du 25 juillet 1973, portant règlement d'administration relatif au régime disciplinaire et aux voies de recours du personnel de carrière des services publics de l'Etat,

Vu le dossier du Citoyen :

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

Vu (2) { — le jugement rendu le .....  
par le Tribunal de .....  
et condamnant l'intéressé à une peine de .....  
..... (peine égale ou supérieure à 3 mois de servitude pénale)  
— le procès-verbal de clôture d'action disciplinaire établi le .....  
.....  
par ..... (autorité) et proposant la révocation  
de l'intéressé  
— ..... (autre motif éventuel)

Considérant qu'il y a lieu de faire application à l'égard de l'intéressé des dispositions statutaires en vigueur,

Sur proposition du Commissaire d'Etat à .....  
(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

ORDONNE / ARRETE (1)

Article 1er.

Le Citoyen (nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....  
est révoqué de son grade et de ses fonctions à la date du .....

Article 2.

(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance).

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département)  
est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à ..... le .....  
(signature)

(1) biffer les mentions inutiles.

(2) choisir la mention adéquate.



ANNEXE 14 :

Acte d'octroi de promotions.

ORDONNANCE / ARRETE N° .....

Le Président de la République,  
Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) } (1)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 60, 61 et 62,

Vu l'ordonnance n° 73/225 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif au signalement et à l'avancement de grade du personnel de carrière des services publics de l'Etat,

Vu le procès-verbal des résultats établi le .....  
par le jury du concours organisé le ..... pour  
l'accès au grade de .....

Vu le nombre d'emplois mis en compétition,

Vu la liste des lauréats classés en ordre utile,

Attendu que les intéressés comptent au moins 3 ans de service dans le grade de ..... (grade immédiatement inférieur au grade mis en compétition),

Attendu que les intéressés ont obtenu la cote « Bon », « Très Bon » ou « Elite » lors des 3 derniers signalements,

Sur proposition du Commissaire d'Etat à .....  
(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance).

ORDONNE / ARRETE (1)

Article 1er.

Sont promus, au grade de .....  
à la date du 1er janvier 19 ..... (2)

Les Citoyens

(noms) ..... matricule .....  
.....  
.....  
.....

Article 2.

(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département)  
est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à ..... le .....  
(Signature)

(1) biffer les mentions inutiles.

(2) 1er janvier de l'année qui suit la date à laquelle le concours a été organisé.

Annexe 15 : décision d'augmentation de traitement

ARRETE n°

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département)

Vu la Constitution,

Vu l'Ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 58, 59 et 63,

Vu l'Ordonnance 73/225 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif au signalement et à l'avancement de grade du personnel de carrière des services publics de l'Etat,

Vu les appréciations du mérite attribuées pour le signalement valable pour l'année 19 ..... aux agents dont les noms sont repris ci-dessous,

ARRETE

Article 1er.

Une augmentation annuelle de traitement, dont le taux est fixé en regard du nom de chacun d'eux, est accordée, au 1er janvier 19 ..... aux agents dont les noms suivent :

N° Matricule	Nom de l'agent	Grade	Cote 19.....	Taux de l'aug- mentation (Elite = 3% T.B. = 2% Bon = 1%)

Fait à ..... le .....

(signature)

Annexe 16: formule de constatation de fin de carrière administrative

ORDONNANCE / ARRETE n°

Le Président de la République  
Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) } (1)

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son article 64, 7°,

Vu l'ordonnance n° 73/226 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la cessation définitive des services du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son article 12,

Vu le dossier du Citoyen

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

Attendu que l'intéressé a fait l'objet d'une nomination définitive à .....  
....., (citer l'Institution ou l'organisme et les références)

Considérant qu'il y a lieu de faire application, à l'égard de l'intéressé, des dispositions statutaires en vigueur,

Sur proposition du Commissaire d'Etat à .....  
(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

ORDONNE / ARRETE (1)

Article 1er.

Il est mis fin à la carrière administrative du Citoyen

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

à la date du .....

Article 2.

(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département)  
est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Kinshasa, le .....

(signature)

(1) bliffer les mentions inutiles

Annexe 17 : formule de démission d'office

ORDONNANCE / ARRETE n°

Le Président de la République  
Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) } (1)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 64 et 65,

Vu l'ordonnance n° 73/228 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la cessation définitive des services du personnel de carrière des services publics de l'Etat,

Vu le dossier du Citoyen

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

Attendu que ..... (reprendre le motif adéquat conformément à l'article 65 du statut et citer les documents justificatifs)

Considérant qu'il y a lieu de faire application à l'égard de l'intéressé des dispositions statutaires en vigueur,

Sur proposition du Commissaire d'Etat à .....  
(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

ORDONNE / ARRETE (1)

Article 1er.

Le Citoyen (nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....  
est démis d'office de son grade et de ses fonctions à partir  
du .....

Article 2.

(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département)  
est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à ..... le .....  
(signature)

(1) bliffer les mentions inutiles

Annexe 18 : formule de démission volontaire

ARRETE / DECISION n°

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) } (1)  
Le Directeur Général du Département de .....

Vu la Constitution,

Vu l'Ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 64 et 66,

Vu l'ordonnance n° 73/226 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la cessation définitive des services du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son article 2,

Vu le dossier du Citoyen (nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

Vu la demande de démission présentée par l'intéressé dans sa lettre du .....

Vu l'avis de ..... (désignation de l'autorité)

ARRETE / DECIDE (1)

Article 1er.

La démission volontaire de son grade et de ses fonctions est accordée, à sa demande, au Citoyen :

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

Article 2.

Le présent arrêté } (1)  
La présente décision }

sort ses effets le .....

Fait à ..... le .....  
(signature)

(1) bliffer les mentions inutiles.

Annexe 19 : formule de mise à la retraite

ORDONNANCE / ARRETE n°

Le Président de la République  
Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) } (1)

Vu la Constitution,

Vu l'Ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses titres IV et V,

Vu l'ordonnance n° 73/226 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la cessation définitive des services du personnel de carrière des services publics de l'Etat,

Vu le dossier du Citoyen :

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

Attendu que l'intéressé

— né le ..... (a) atteint l'âge de 55 ans à la date du .....

— entré en service le ..... totalise 30 ans de carrière à la date du .....

— a été déclaré inapte physiquement par la Commission médicale qui s'est réunie le ..... à ..... et qu'il réunit les conditions requises pour obtenir une pension de retraite, ( X ..... années de carrière)

— a été déclaré professionnellement inapte par la Commission qui s'est réunie le ..... à ..... et qu'il réunit les conditions requises pour obtenir une pension de retraite, ( X ..... années de carrière).

choisir la mention adéquate

Sur proposition du Commissaire d'Etat à .....  
(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

ORDONNE / ARRETE (1)

Article 1er.

Il est mis fin à la carrière du Citoyen

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

à la date du .....

Article 2.

Le Citoyen (nom) ..... préqualifié,  
est mis à la retraite à partir du .....

— 1597 —

Il bénéficiera à partir de cette date de la pension de retraite, majorée des avantages sociaux auxquels il peut prétendre.

Article 3.

(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département)  
est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à ..... le .....  
(signature)

---

(1) Supprimer les mentions inutiles.

ANNEXE 20.

Formule de licenciement pour inaptitude physique.

ORDONNANCE / ARRETE n°

Le Président de la République }  
Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) } (1)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses titres IV et V,

Vu l'ordonnance n° 73/226 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la cessation définitive des services du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son chapitre IV,

Vu le dossier du citoyen :

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

Choisir la mention adéquate.

- Attendu que la commission médicale qui s'est réunie le ..... à ..... pour examiner l'intéressé a conclu à son Inaptitude physique, suivant procès-verbal en annexe,
- Vu l'arrêté n° ..... du ..... ayant placé l'intéressé en disponibilité d'office pour maladie à partir du .....
- Attendu que la période de disponibilité pour maladie a duré 2 ans, Sur proposition du Commissaire d'Etat à ..... (lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

ORDONNE / ARRETE (1)

Article 1er.

Le Citoyen :  
(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

est licencié d'office pour inaptitude physique à la date du .....

(2) Article 2.

Le citoyen (nom) ....., préqualifié, bénéficiera, à partir du ....., de la pension d'inaptitude, majorée des avantages sociaux auxquels il peut prétendre.

Article 3.

(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à ..... le .....  
(Signature)

(1) Supprimer les mentions inutiles  
(2) uniquement dans le cas où l'intéressé a droit à une pension (voir article 76 du statut).



ANNEXE 21.

formule de licenciement pour inaptitude professionnelle.

ORDONNANCE / ARRETE n°

Le Président de la République  
Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) } (1)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses titres IV et V,

Vu l'ordonnance n° 73/226 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la cessation définitive des services du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son chapitre V,

Vu le dossier du Citoyen : (nom) .....

(grade) .....  
(matricule) .....

Choisir la mention adéquate.

- Attendu que l'intéressé a été déclaré professionnellement inapte par la Commission qui s'est réunie le ..... à ..... et dont procès-verbal en annexe,
- Attendu que l'intéressé, dûment convoqué devant la Commission d'inaptitude professionnelle par lettre du ..... ne s'y est pas présenté,
- Attendu que l'intéressé a obtenu 2 fois successivement l'appréciation « insuffisant », à savoir aux bulletins de signalement établis pour les années 19..... et 19.....,

Sur proposition du Commissaire d'Etat à .....  
(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

ORDONNE / ARRETE (1)

Article 1er.

Le Citoyen (nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

est licencié d'office pour inaptitude professionnelle à la date du .....

Article 2.

(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département)  
est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à ..... le .....  
(signature)

(1) supprimer les mentions inutiles.

ANNEXE 22.

*formule de licenciement pour impossibilité d'affectation.*

---

ORDONNANCE / ARRETE n°

Le Président de la République  
Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) } (1)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses titres IV et V,

Vu l'ordonnance n° 73/226 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la cessation définitive des services du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son chapitre VI,

Vu le dossier du Citoyen :

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

Attendu qu'à l'issue de la période d'interruption de services ..... (à déterminer) il y a impossibilité d'affectation de l'intéressé faute d'emploi vacant,

Attendu que la Commission Permanente de l'Administration Publique n'a pu trouver une nouvelle affectation pour cet agent,

Considérant qu'il y a lieu de faire application à l'égard de l'intéressé des dispositions statutaires en vigueur,

Sur proposition du Commissaire d'Etat à .....  
(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

ORDONNE / ARRETE (1)

Article 1er.

Le Citoyen (nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

est licencié d'office pour impossibilité d'affectation à la date du .....

Article 2.

(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département)  
est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à ....., le .....  
(signature)

---

(1) supprimer les mentions inutiles.

— 1601 —

ANNEXE 23.

formule de réintégration.

ORDONNANCE / ARRETE n°

Le Président de la République  
Le Commissaire d'Etat à ..... (Département) } (1)

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 73/023 du 4 juillet 1973 portant le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son article 73,

Vu l'ordonnance n° 73/226 du 25 juillet 1973 portant règlement d'administration relatif à la cessation définitive des services du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son chapitre IV,

Vu le dossier du Citoyen :

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

Vu l'ordonnance/l'arrêté n° ..... du ..... (1)  
ayant licencié l'intéressé pour inaptitude physique à la date du .....

Vu l'avis émis par la Commission Médicale qui s'est réunie le .....  
à ..... et qui a déclaré l'intéressé apte  
au service,

Attendu qu'il existe un emploi vacant, correspondant au grade de l'intéressé,

Attendu que l'intéressé remplit les conditions prévues à l'article 9 du statut,

Sur proposition du Commissaire d'Etat à .....  
(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

ORDONNE / ARRETE (1)

Article 1er.

Le Citoyen :

(nom) .....  
(grade) .....  
(matricule) .....

est réintégré au sein des services publics de l'Etat,  
à la date du .....  
avec le grade de .....

Article 2.

(lorsqu'il s'agit d'une ordonnance)

Le Commissaire d'Etat à ..... (Département)  
est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à ..... le .....

(signature)

(1) Supprimer les mentions inutiles.